Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1983)

Heft: 674

Artikel: Interruption de grossesse : double morale et droit unique

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024817

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

INTERRUPTION DE GROSSESSE

Double morale et droit unique

Avec ses 230 000 signatures recueillies en moins d'un an, l'initiative dite «pour le droit à la vie» a fait un malheur. Dans tous les sens du terme. Sa formulation, et surtout sa définition très extensive de la «vie» ont donc contraint le Conseil fédéral à présenter sa version, puisée dans la proposition de nouvelle Constitution fédérale datant de 1977. Reste l'interprétation du texte en question. Là, la

commission Furgler n'avait pas voulu trop s'enga-

ger: elle renvoyait notamment au niveau de la loi le

problème crucial de la libéralisation de l'avorte-

ment. Depuis lors, comme on le sait, la «solution»

du délai a été refusée de peu en votation populaire.

Aujourd'hui, le Conseil fédéral refuse toute idée d'une législation autorisant l'interruption volontaire de grossesse; il admet en revanche les indications médico-sociales et fait une exception pour l'avortement consécutif à un viol.

Magnifique illustration de la double morale qui préside au traitement de toute cette affaire: selon qu'il a ou non été conçu dans la violence (à laquelle il ne peut rien), le fœtus pourra se voir refuser le droit de voir le jour! Et que dire de ce droit à la vie compatible avec la peine de mort (voir le Code pénal militaire) ou la garde armée (cf. «message» du Conseil fédéral)?

L'hypocrisie actuelle, qui ferme les yeux de tant de juges à travers le pays, ne va donc pas se dissiper. D'autant que l'unité du droit suisse, dont le respect absolu compromet à l'avance les chances de toute solution dite fédéraliste, est celle d'un droit pénal

qui n'est pas respecté à ce chapitre dans bon nombre de cantons.

Double morale. Solution introuvable. Dogmes figés. Rien n'a changé sur le front helvétique de la libéralisation de l'avortement. Le mouvement viendra — peut-être — du «progrès» technique. Mais d'ici que ces Messieurs du Conseil fédéral s'avisent de la pilule «d'après» ou, sacrilège suprême, de la contraception masculine, on aura inventé le sérum de l'éternelle jeunesse!

PS. Pour que les catholiques ne se sentent plus seuls à défendre la conception ultra du droit à la vie, voilà que s'est constituée une association de chrétiens protestants et évangéliques pour le respect de la vie humaine dès la conception. Surenchère ou nouvelle manifestation d'un conservatisme tous azimuts?

PARTENAIRES SOCIAUX

Hermès Precisa: un syndicat au travail

Actualité industrielle vaudoise: les gros titres remplacent les gros titres, la SIM SA à Morges avait chassé de la «une» des quotidiens Hermès Precisa (Yverdon et Sainte-Croix) à la fin de l'année dernière; puis ce fut le coup de tonnerre, début février, des licenciements aux Ateliers de constructions mécaniques de Vevey; ces derniers jours l'épreuve de force de Matisa à Renens/Crissier; et voici les Usines métallurgiques de Vallorbe...

Le 3 février dernier, dans un discours cité par «L'Ordre professionnel» (18.2.83), le conseiller d'Etat radical Delamuraz, chef du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, précisait: «(...) Il faut cependant relativiser les choses. Entre 1981 et fin 1982, les emplois industriels vaudois ont évolué ainsi:

— entreprises industrielles vaudoises à effectifs stables: 110;

- entreprises industrielles vaudoises à effectifs en régression: 233, soit - 1616 emplois;
- entreprises industrielles vaudoises à effectifs en augmentation: 224, soit +1180 emplois.»

On notera pour mémoire que la Chambre cantonale vaudoise du commerce et de l'industrie croyait pouvoir affirmer récemment que «malgré une diminution globale de l'emploi dans le canton, un tiers des entreprises industrielles jugent que leur personnel est encore trop important par rapport à l'évolution probable de ces six prochains mois»...

L'information passe, et la mémoire devient floue. Voyez HPI: le choc des 210 licenciements en novembre dernier s'estompe déjà; on parle encore de l'entreprise yverdonnoise, mais plus du tout des travailleurs qui restent à la merci d'une commande ou du lancement d'un nouveau produit.

C'est le mérite de «Informations yverdonnoises», l'organe du Parti socialiste (adresse utile: case postale 7, 1402 Yverdon-les-Bains), de revenir sur le sujet et d'éclaircir au moins le «comment» des choses, sous la forme d'une interview de M.P. Martin, secrétaire syndical FTMH, et de M. J.-P. Resin, président de la commission ouvrière HPI, syndiqué FTMH. Une interview d'une clarté exemplaire, reflet rare d'une certaine réalité sociale helvétique, la réalité des rapports de forces dans cette entreprise, mais aussi certainement dans d'autres ateliers menacés; cette réalité, on peut espérer la changer, mais il serait vain de commencer par la nier. La voici donc, sans fards. Comme le souligne François Gingins qui a recueilli les propos des deux syndicalistes, «la FTMH a choisi la voie de la conciliation sans jamais rechercher l'épreuve de force. qui n'eut pas été appuyée par les ouvriers, syndiqués à 60% dans l'entreprise; elle a trouvé un terrain d'entente pour appliquer son plan social, qui sera entièrement supporté par le fonds de prévoyance de l'entreprise; par contre, la FTMH n'a pas cédé aux vœux de HPI d'annuler l'adaptation des salaires aux coûts de la vie; c'est le tribunal arbitral qui devra trancher».

Voici donc, pour la précision du constat, la citation complète du dialogue publié par «Informa-